

QUE la Société du Grand Théâtre de Québec soit autorisée à contracter un emprunt à long terme, pour un montant de 2 735 528,70 \$, le 24 octobre 2001, auprès du Prêteur;

QUE l'emprunt comporte les modalités et les conditions apparaissant à la résolution dûment adoptée par la Société du Grand Théâtre de Québec le 15 octobre 2001, laquelle est annexée à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la Société du Grand Théâtre de Québec soit autorisée à signer et émettre tout titre d'emprunt et à signer tout document nécessaire ou utile aux fins de l'emprunt effectué;

QUE la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à accorder à la Société du Grand Théâtre de Québec, pour et au nom du gouvernement, une subvention de 3 842 561,26 \$ payable sur les sommes votées annuellement à cette fin par le Parlement afin de pourvoir au complet paiement du capital et des intérêts payables sur l'emprunt (la «subvention»);

QUE les projets de convention de prêt et d'acte d'hypothèque mobilière, du 24 octobre 2001, entre la Société du Grand Théâtre de Québec et le Prêteur, dont copies sont annexées à la recommandation ministérielle du présent décret, soient approuvés et que la Société du Grand Théâtre de Québec soit autorisée à conclure et à signer une convention de prêt et un acte d'hypothèque mobilière dont la teneur sera substantiellement conforme à ces projets et à y consentir en faveur du Prêteur une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention, en garantie des intérêts et du remboursement du capital suivant les modalités de l'emprunt;

QUE la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications soit autorisée, pour et au nom du gouvernement, à intervenir à la convention de prêt aux fins d'accepter l'hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention et à convenir de transmettre directement au Prêteur les versements à être effectués au titre de la subvention, au fur et à mesure que le capital et les intérêts de l'emprunt deviendront dus et payables en accord avec les modalités de l'emprunt;

QUE l'un ou l'autre de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications, de la sous-ministre de la Culture et des Communications ou d'un représentant dûment habilité soit autorisé, pour et au nom du gouvernement, à

intervenir à la convention de prêt du 24 octobre 2001 et à la signer, à consentir à toute modification de ce document jugée nécessaire et souhaitable, sa signature étant une preuve concluante de l'approbation de telle modification, à poser les actes et à signer tout document jugés nécessaires ou utiles pour parfaire la convention de prêt et l'acte d'hypothèque mobilière, du 24 octobre 2001, le billet, l'octroi en garantie de la subvention de même que l'exécution des engagements du gouvernement résultant de cette convention.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37112

Gouvernement du Québec

### **Décret 1240-2001, 17 octobre 2001**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Pierre Lucier comme président de l'Université du Québec

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) prévoit que le président de l'Université du Québec est nommé pour cinq ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lucier a été nommé président de l'Université du Québec par le décret numéro 1459-96 du 27 novembre 1996 pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 8 décembre 2001 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Pierre Lucier soit nommé de nouveau président de l'Université du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 9 décembre 2001, au même traitement annuel;

QU'un montant annuel de 4 830 \$ soit payé à monsieur Pierre Lucier pour les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37113